

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 12 MARS 2024

CONVOCATION DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

➤ Absents excusés : Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

➤ Absents : M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël,

,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- Débat sur les orientations budgétaires 2024
- Rénovation énergétique de la salle des sports N°1
- Autorisation d'engagement de dépenses- Investissement
- Plan de mobilité Métropole Rouen Normandie
- Informations diverses
- Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen- Election des représentants du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical

Mme DEMANGEL est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

Mme REIGNER explique qu'il y a des formulations qui ne reprennent pas l'esprit de ce qui a été dit comme par exemple pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente, elle a entendu que certains ont plus ou moins été associés et dans le PV il est noté que de nombreuses personnes ont été associées, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. le Maire répond qu'il aurait dû dire de nombreuses de personnes.

Mme REIGNER émet donc quelques réserves sur ce PV.

M. le Maire répond qu'il en prend note.

M. THUILLIER demande pourquoi avoir fait le choix d'inviter que certaines personnes.

M. le Maire répond que cela s'est fait comme cela et c'est une volonté de sa part.

Après être passé au vote (Pour :20, Contre : 0, Abstentions : 5), le procès-verbal est adopté.

2. Compte de gestion de l'exercice 2023

Vu le compte de gestion 2023, dressé par M. GUERIN, Responsable du centre de gestion comptable,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les receveurs visés et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire explique que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 devait permettre d'avoir un document unique à la place du compte de gestion et du compte administratif, mais l'administration n'étant pas encore au point, les deux comptes perdurent.

M. le Maire signale que le compte de gestion est identique au compte administratif.

M. le Maire souhaite rappeler que le compte administratif retrace les comptes de l'année passée pour la Commune et le compte de gestion a la même fonction mais est établi par le percepteur.

Ensuite les résultats sont repris et affectés au budget primitif. M. le Maire rappelle qu'un budget reste une prévision, il peut être modifié si besoin au cours de l'année.

3. Compte administratif de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Suite à la désignation de M. LARQUET Daniel comme président de séance,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à M. LARQUET Daniel pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés		796245.01		958908.39		1755153.40
Opérations de l'exercice	3076604.14	3200080.59	683756.05	975514.03	3760360.19	4175594.62
Totaux	3076604.14	3996325.60	683756.05	1934422.42	3760360.19	5930748.02
Résultat de clôture		919 721.46		1250666.37		2170387.83
Restes à réaliser			130090.00	0	308900.97	526088.11
TOTAUX CUMULES		919721.46	130090.00	1250666.37	308900.97	2281241.51
Résultats définitifs		919721.46		1120576.37		2040297.83

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Il est rappelé qu'il y a deux sections dans les documents financiers, la section de fonctionnement qui correspond aux charges courantes nécessaires pour faire fonctionner les services et la section d'Investissement qui correspond au patrimoine de la collectivité.

Les dépenses pour les charges à caractère général sont un peu moins élevées que les prévisions, notamment pour l'énergie où une marge avait été inscrite face à l'envolée des prix. Finalement le prix du gaz a baissé durant l'année 2023 et il va continuer de baisser sur

2024. Des économies ont également été réalisées sur les entretiens de terrains, où les fauchages ont été faits par les services techniques.

Les frais de maintenance ont augmenté en raison de travaux d'entretien sur des chaudières. Mme REIGNER demande à quoi correspond le transport. Il lui est répondu qu'il s'agit des transports pour le centre de loisirs, l'école élémentaire n'étant pas allée à la piscine cette année, il n'y a pas eu de transports, des activités sur place ont été faites en compensation. Mme REIGNER demande également à quoi correspond l'alimentation.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'achat des repas pour les restaurants scolaires. Une marge avait également été inscrite afin de tenir compte de l'inflation car au moment du vote de budget les négociations n'avaient pas encore eu lieu avec le prestataire, finalement, l'augmentation a été limitée. Pour les mêmes raisons, une marge financière a été inscrite sur 2024.

Concernant les recettes, les bases fiscales ont augmenté de 7.1 % en raison de l'inflation et vont augmenter de 3.9% en 2024.

M. CAILLAUD indique que cela va faire 10% en deux ans, ce qui commence à être élevé.

M. le Maire signale que l'on va même s'approcher des 20% avec la piscine.

Par ailleurs, une baisse avait été anticipée sur les droits de mutation, finalement ils se sont maintenus à leur niveau antérieur, mais le département a signalé à la commune qu'une baisse serait effective en 2024 en raison du ralentissement du marché immobilier.

Les recettes des services restent dynamiques en raison de la bonne fréquentation des services notamment du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Concernant les dépenses d'investissement, il y a eu l'acquisition de la propriété DUVAU-CHELLE, certains travaux tels que l'aménagement de la place de la salle polyvalente, les sols souples des aires de jeux ont été reportés. Un préau a été installé à l'école élémentaire, Les sanitaires de la salle des sports N°1 ont été refaits. Le club house au niveau de la salle N°2 a été construit, des travaux électriques et un chemin d'accès ont été aménagés sur cette même salle. Une balayeuse a été achetée, ainsi que des défibrillateurs et de la vidéoprotection.

Le serveur de la Mairie a également été remplacé.

M. CAILLAUD demande si une protection a été souscrite.

Il lui est répondu que pour l'instant les données sont hébergées en interne.

Mme REIGNER demande dans la présentation croisée à quoi correspond les services généraux. Il est expliqué que cela correspond à la mairie et à des imputations en général quand elles ne concernent pas un service spécifique, par exemple les recettes de dotations. Mme REIGNER demande plus précisément pour l'énergie, à quoi correspond les services généraux, s'il s'agit uniquement de la Mairie. Il lui est répondu qu'il s'agit de la Mairie et des services techniques puisqu'il n'y a qu'un seul compteur électrique et quelques petites dépenses liées à une pompe de relevage sur un bassin.

Mme REIGNER demande pour le service école primaire si cela correspond juste aux classes et si la cantine est imputée ailleurs sur un autre service.

Il est expliqué que cela dépend des dépenses, par exemple pour l'énergie il y a 3 chaudières au niveau de l'école élémentaire mais il n'y a que deux compteurs électriques par conséquent les dépenses d'électricité du restaurant scolaire ne peuvent pas être dissociées de l'école et sont imputées sur l'école primaire.

Mme REIGNER demande à quoi correspond hébergement et restauration.

Il lui est répondu que si on peut distinguer, on le fait comme pour les repas ou le salaire d'un agent qui travaille uniquement au restaurant par exemple mais par contre il n'y a qu'un seul point de livraison pour le gaz et l'électricité à l'école maternelle, donc on ne peut pas distinguer l'électricité et le gaz consommés par le restaurant scolaire de la maternelle. L'affinage n'est pas évident car il n'y a pas forcément de sous-compteur ou de point de livraison spécifique.

Mme REIGNER demande pour la culture, vie associative, jeunesse et sports, activité artistique, actions et manifestations culturelles à quels bâtiments cela correspond.

Il s'agit de la salle polyvalente, le marché et les compteurs forains.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le Compte administratif 2023, est invité conformément à l'instruction M 57 à affecter l'excédent de fonctionnement :

-Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

-Résultat de l'exercice 2023 de Fonctionnement :	123 476.45 €
-Résultats antérieurs reportés :	796 245.01 €
Soit un résultat de fonctionnement de :	919 721.46 €

-Résultat de l'exercice 2023 d'investissement :	291 757.98 €
-Résultats antérieurs reportés :	958 908.39€
Soit un excédent de financement de l'Investissement (R001) :	1 250 666.37 €
Solde des restes à réaliser (déficit) :	- 130 090.00 €

Considérant que l'excédent d'investissement couvre le déficit des restes à réaliser,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide du report de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement

Report à la section de Fonctionnement (R002) : + 919 721.46€

5. Budget primitif de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 4 051 801.46 € en recettes et en dépenses,

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 3 641 471.83 € en recettes et en dépenses,

Vu l'équilibre général du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21, Contre : 3, Abstention : 1)

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'année 2024.

M. le Maire explique que par rapport au projet de budget envoyé, il y a eu deux petites modifications suite à des demandes de la Trésorerie. La première concerne une provision de 200.00 € car il y a beaucoup de recettes impayées de plus de deux ans et correspond à des factures de cantine. La seconde concerne une opération d'ordre en investissement afin d'éviter de devoir faire une décision modificative en cas d'avances faites dans le cadre de marchés.

Concernant les charges à caractère général, la prévision est proche de la réalisation de l'année passée en matière d'énergie. Le gaz baisse, mais cette diminution devrait être

compensée par une augmentation de l'électricité et une modification de l'amortisseur d'électricité mis en place par l'Etat qui devrait être défavorable à la commune.

Une marge a de nouveau été prise pour l'alimentation car nous ne connaissons pas encore le montant de la révision des prix.

Le poste de dépenses « Entretien des bâtiments » a été fortement augmenté car il y a un sinistre lié à la tempête sur l'école maternelle mais cela sera compensé par une recette.

M. CAILLAUD signale que certaines collectivités ont des difficultés à s'assurer et demande si notre assureur nous conserve. Il souligne aussi que les franchises augmentent.

M. le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de souci, sur la commune il n'y a pas eu de problème lors des émeutes.

M. GRISEL Valentin demande s'il n'y a pas aussi des évictions liées aux inondations et catastrophes naturelles.

M. le Maire répond que cela impactera le renouvellement des assurances l'année prochaine. Là, les communes qui ont été évincées par leur assurance étaient plus des communes impactées par les émeutes.

M. THUILLIER fait remarquer que les assureurs se désengagent des communes quand les réparations sont supérieures aux cotisations.

M. le Maire ajoute qu'il faut aussi une répétition de sinistres avec des sommes importantes. Concernant les recettes, les prévisions de recettes liées aux services périscolaires ont été augmentées par rapport aux prévisions de l'an passé. Certaines dotations telles que la DGF et la dotation de solidarité rurale devraient augmenter. La taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement devrait baisser.

M. CAILLAUD demande si dans la communication faite aux habitants il peut être noter que l'augmentation des bases fiscales de 3.9% n'est pas liée à une décision du Conseil Municipal mais à une décision de l'Etat de les revaloriser.

M. le Maire répond que cela avait déjà été dit l'année dernière dans l'article sur le budget, mais cela sera rappelé, les médias nationaux donnent également l'information.

Pour les dépenses d'investissement, des frais d'étude pour l'école élémentaire ont été inscrits. Des modifications de cloisons dans la mairie ont été inscrites au budget, ainsi que le changement de quelques luminaires à l'école maternelle pour de la Led.

Des travaux de réfection du sol de la salle de sports N°1 et N°3 sont également prévus.

La création d'une halle pour le marché est également programmée sur la place de la salle polyvalente.

Une adaptation du cour extérieur de tennis pour accueillir un nouveau type de jeu est programmée.

Le cimetière sera doté de nouvelles cases de columbarium.

La participation financière pour les travaux de la rue du Bois d'Ennebourg est à nouveau réinscrite, elle n'a pas encore été versée à la Métropole car les travaux ne sont pas achevés. Il est prévu quelques changements de postes informatiques à la bibliothèque, au centre de loisirs...

Il est également prévu l'achat de mobilier pour le centre de loisirs et quelques tables au restaurant scolaire, ainsi que des panneaux d'élection.

Enfin les gros travaux d'investissement porteront sur la rénovation de la salle des sports N°1 et la réfection de la place de la salle polyvalente.

Concernant les recettes d'investissement, il est prévu des subventions liées aux travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Il est également prévu une recette de 800 000.00 € liée à la revente des 8 logements sociaux impasse Grand Cour dont le bail emphytéotique arrive à expiration.

Mme REIGNER souhaite revenir sur la salle des sports, la rénovation votée lors du dernier conseil municipal était de 1 076 000.00 €, de même pour la place les premières estimations étaient de 400 000.00 € ;

M. le Maire répond que le montant de la salle était indiqué hors taxes, dans le budget le montant est TTC auquel une marge est appliquée.

M. le Maire ajoute que pour la place, les premières estimations n'ont jamais été de 400 000.00 € mais de 600 000.00 € et malheureusement depuis les prix ont augmenté.

M. le Maire précise qu'il va présenter le projet définitif dans les informations diverses.

Mme REIGNER demande à quoi correspondent les aménagements des territoires et habitat.

Il lui est répondu que ce sont les services techniques.

6. Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Considérant que l'état fiscal 1259 indiquant les bases fiscales prévisionnelles sur lesquelles sont calculées les taxes n'a pas encore été transmis par les services fiscaux, mais que les taux votés en 2023 permettent de couvrir le besoin de financement du budget communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 12.44%
- Taxe foncière (bâti): 44.73%
- Taxe foncière (non bâti) : 40.22%

M. le Maire propose de ne pas augmenter les bases car il y a la piscine qui va venir se greffer sur ces impôts.

M. THUILLIER demande si on peut les baisser ?

M. le Maire répond que non cela est difficile compte tenu des charges, mais ce n'est pas impossible de les baisser si l'on avait une grosse rentrée d'argent par exemple. Là, le contexte avec des charges qui augmentent n'est pas favorable à une baisse.

7. Personnel- Avancement de grade

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains employés municipaux peuvent prétendre au vu de leur ancienneté à un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression :
 - d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - d'un emploi d'attaché territorial
- la création :
 - d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - d'un emploi d'attaché principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2024-Chapitre 012

8. Tarifs des concessions du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-15.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des concessions de la manière suivante à compter de ce jour :

- Concessions trentenaires (Dimension : 2m 50X 1m50) :

Le prix est fixé à 200.00 € avec la possibilité d'inhumer jusqu'à 4 personnes. Le nombre de personnes devra être déterminé cependant au moment de l'achat de la concession. Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur.

Le prix des concessions trentenaires pour les enfants (-12 ans) situées dans l'espace qui leur est réservé, est fixé à 75 €. Elles pourront également être renouvelées au prix du tarif en vigueur d'une concession à la date anniversaire.

- Columbarium :

Le prix d'une concession trentenaire dans le columbarium est fixé à 1200.00 € avec la possibilité de déposer deux urnes (diamètre 20cm).

Le renouvellement de cette concession à la date anniversaire est fixé à 200.00 €.

- Cavurnes (Dimension 1m20X1m20)

Le prix d'une concession trentenaire pour les cavurnes est fixée à 150.00 € avec la possibilité de déposer jusqu'à 4 urnes (diamètre 20 cm)

Elles pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur d'une concession pour cavurne à la date anniversaire.

-Morts pour la France (avec la clause) la concession est perpétuelle et gratuite.

- Jardin des souvenirs :

Le jardin des souvenirs est gratuit mais il est subordonné à certaines conditions notamment la tenue d'un registre en Mairie.

Pour rappel, conformément à la délibération du 04 octobre 2022, un tiers du produit des concessions est reversé au CCAS ;

M. le Maire précise que les tarifs des communes voisines sont supérieurs aux tarifs actuels de la Commune.

M. le Maire rappelle que 6 nouvelles cases de columbarium sont inscrites au budget.

9. Association- Facturation de repas

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que l'association Boos Hockey Club a organisé un stage pendant les vacances de la Toussaint à la salle des sports.

Pour faciliter l'organisation de ce stage, les joueurs sont venus déjeuner au restaurant scolaire.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de refacturer à l'association de Boos Hockey Club le prix des repas qui s'élève à 192.00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette 192.00 € à l'encontre du Boos Hockey Club pour le remboursement des frais de restauration des 26 et 27 octobre 2023 (30 repas par jour à 3.20 €).

M. le Maire signale qu'il a proposé d'ouvrir la restauration scolaire au club de football lors de leurs stages.

10. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Fixation du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et élection de ces représentants

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article L123-6, la désignation par le Conseil Municipal parmi ses membres de représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le nombre maximal de membres issus du Conseil Municipal est fixé à 8, et sera en nombre égal aux membres nommés par le Maire,
Le Maire est président de droit du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code d'action social et des familles,
Considérant la démission de Mme TISON Catherine, et considérant qu'il n'y a plus de candidats sur la liste, il convient de redésigner l'intégralité des membres du Conseil d'administration conformément à l'article R123-9 du Code d'action social et des familles.

Le Conseil Municipal,

- Fixe à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Procède à l'élection à bulletin secret :

Sont élus :

- Catherine DEMANGEL
- Brigitte PRIEUR
- Claudine DE LA FARE
- Magali JAMELIN
- Sonia HALAVENT
- Virginie GOODE
- François CAILLAUD
- Grégory DELISLE

M. le Maire indique que deux options se présentent, soit on réélit une personne en remplacement de Mme TISON, soit on réduit le nombre de membres du Conseil au CCAS mais dans ce cas il faut également diminuer le nombre de représentants extérieurs.
M. le Maire propose donc de rester avec 8 membres du conseil Municipal et 8 membres extérieurs.

11. Commissions communales

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 25 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions suivantes suite à la démission de deux conseillères municipales :

- Commission travaux, sécurité, services techniques
- Commission Voirie, environnement
- Commission sports et associations
- Commission culture, animations et patrimoine
- Commission écoles, petite enfance, Jeunes
- Commission Information, communication, citoyenneté
- Commission Urbanisme, cadre de vie, développement économique local
- Commission Centre de Loisirs
- Commission transition écologique :

L'unanimité des conseillers souhaite procéder à l'élection des membres par un vote à main levée

- Fixe la composition de chaque commission de la manière suivante :
- Commission « travaux, sécurité, services techniques » : La commission sera composée des 15 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Thierry BOURRELLIER
- o Catherine DEMANGEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Annick PINEL
- o Daniel LARQUET
- o Magali JAMELIN
- o Patricia LION BOUCHER
- o Pascal LENOBLE
- o Arnaud RIANDE
- o Patrick BUISSON
- o Julien GRISEL
- o Benoît THUILLIER
- o Gregory DELISLE
- o Bruno ROUX

- Commission voirie, environnement : La commission sera composée des 12 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Jacky MONNIER
- o Thierry BOURRELLIER
- o Daniel LARQUET
- o Pascal LENOBLE
- o Raphaël CHEVALIER
- o Florian DALBART
- o Patrick BUISSON
- o Lise DORÉ
- o Julien GRISEL
- o Anne-Lise REIGNER
- o Grégory DELISLE
- o Bruno ROUX

- Commission « sports et associations » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Arnaud RIAN
- o Raphaël CHEVALIER
- o Gregory DELISLE
- o Sophie NDIAYE
- o Bruno ROUX

- Commission « culture, animations et patrimoine » : La commission sera composée des 8 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Annick PINEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Claudine DE LA FARE
- o Magali JAMELIN
- o Pascal LENOBLE
- o Gregory DELISLE
- o Dominique DURIEZ

- Commission « écoles, petite enfance, jeunes » : La commission sera composée des 14 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Patricia LION BOUCHER
- o Catherine DEMANGEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Sonia HALAVENT
- o Virginie GOODE
- o Anne-Lise REIGNER
- o Annick PINEL
- o Magali JAMELIN
- o Thierry BOURRELLIER
- o Arnaud RIAN
- o Valentin GRISEL
- o Raphaël CHEVALIER
- o Benoît THUILLIER
- o Dominique DURIEZ

- La commission « Information, communication, citoyenneté » : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Virginie GOODE
- o Catherine DEMANGEL
- o Annick PINEL
- o Patricia LION BOUCHER
- o Florian DALBART
- o Lise DORÉ
- o Gregory DELISLE

- o Dominique DURIEZ
- o Thierry BOURRELLIER
- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER

- La commission « Urbanisme, cadre de vie, développement économique local » : La commission sera composée des 13 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Catherine DEMANGEL
- o Jacky MONNIER
- o Annick PINEL
- o Daniel LARQUET
- o Patricia LION BOUCHER
- o Pascal LENOBLE
- o Patrick BUISSON
- o Julien GRISEL
- o Arnaud RIANDE
- o Sophie NDIAYE
- o Benoît THUILLIER
- o Bruno ROUX

- La commission « Centre de loisirs » : La commission sera composée des 8 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Catherine DEMANGEL
- o Thierry BOURRELLIER
- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Virginie GOODE
- o Dominique DURIEZ
- o Anne-Lise REIGNER

- La commission transition écologique. La commission sera composée des 10 membres élus à l'unanimité suivants :

- o M. LARQUET Daniel
- o M. BOURRELLIER Thierry
- o M. MONNIER Jacky
- o Mme PINEL Annick
- o M. BUISSON Patrick
- o Mme DE LA FARE Claudine
- o M. RIANDE Arnaud
- o M. GRISEL Julien
- o M. DELISLE Grégory
- o M. THUILLIER Benoît

Mme NDIAYE demande s'il y a un calendrier des commissions.

M. le Maire répond que non, chaque responsable de commission la réunit en fonction de ses besoins.

M. DALBART signale que la commission finances n'apparaît pas.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de modification dans cette commission.
M. le Maire propose de regrouper deux commissions « écoles » et « jeunes ».

12. Informations diverses

Remerciements :

M. le Maire fait la lecture des remerciements de M. GRISEL Yves, Mme DUCHEMIN et Mme VALIN dans le cadre d'inhumations.

Aménagement de la place :

M. le Maire présente le plan d'aménagement de la place avec la modification du carrefour pour venir en alignement de la rue venant du Faulx.

L'aménagement comprend la suppression de la sortie dans le virage de la place et le déplacement du monument aux morts.

Des parcs à vélo seront installés ainsi que des sanitaires sous la halle.

Un rideau de végétalisation viendra masquer la station-service.

M. le Maire présente également l'aménagement de la 6014 qui comprend une piste cyclable et un trottoir, un parvis devant la mairie d'une autre couleur sera créé. Du stationnement sera conservé.

Le plan d'aménagement de la place tient compte de l'installation des forains.

M. CAILLAUD demande s'il y aura des bornes de connexion électrique.

M. le Maire répond que oui, ce seront des bornes enterrées qui pourront servir aux forains ou au marché.

Il y aura des plantations d'arbres, des graminées, malheureusement il y aura aussi des arbres actuels qui seront abattus pour pouvoir réaménager le carrefour.

Mme DEMANGEL demande si le cirque pourra encore s'installer.

M. le Maire répond que non, il devra s'installer ailleurs, il n'y aura plus la place pour mettre un chapiteau.

Mme NDIAYE demande si la sortie près du feu tricolore est maintenue.

M. le Maire répond que non, elle servira uniquement en secours, deux bornes escamotables seront installées. Il n'y aura plus que deux entrées sur la place.

M. LARQUET demande s'il y aura un accès pour les conteneurs.

M. le Maire répond qu'il y aura du stationnement devant.

M. CAILLAUD demande si la place sera éclairée.

M. le Maire répond que des mâts assez hauts qui projettent de plusieurs côtés sont installés afin de réduire leur nombre.

M. THUILLIER constate que les gens en descendant du bus vont descendre sur la piste cyclable.

M. le Maire répond qu'il a demandé aux services de la Métropole si cela posait problème, on lui a répondu que non, le service des transports l'a validé. M. le Maire précise que dans ce sens il y a assez peu de monde qui descend, les personnes descendent plus au niveau de la gendarmerie.

M. THUILLIER demande quelle est la surface de circulation et la superficie du parking.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas la superficie exacte, mais il y aura le même nombre de places de stationnement.

M. THUILLIER signale qu'à partir de 1500 m² on doit mettre des ombrières solaires.

M. le Maire répond que ce n'est pas encore obligatoire pour les parkings publics. Intermarché prévoit de le faire sur son parking.

M. CAILLAUD demande si pour la place il y a un équipement incendie.

M. le Maire répond qu'il y a des hydrants, mais il y a aussi l'équipement d'Intermarché si

besoin, il y aura également une cuve enterrée de 60 m³, qui servira notamment à arroser. Mme PINEL s'interroge sur la possibilité de mettre des panneaux solaires sur la future halle de marché.

M. le Maire répond que non il n'y a pas assez de pente.

M. THUILLIER demande quelle est la superficie de la halle.

M. le Maire répond qu'elle fera 140m².

M. CAILLAUD demande quel sera le phasage des travaux.

M. le Maire explique que les travaux vont se dérouler en plusieurs phases. Le début des travaux de la place centrale aura lieu en septembre avec fin des travaux de la place au 1^{er} trimestre. La condition à respecter est d'avoir fini les travaux pour la fête de Boos.

Pour la partie RD6014 début des travaux en octobre novembre 2024 et elle sera finie pour la fête.

La rue de Chesnaie dépendra de l'avancée des autres travaux, s'ils sont trop justes, ils commenceront après la fête de Boos en 2025, s'ils ont de l'avance dans les travaux elle sera faite avant.

La Rue d'Uelzen sera faite en 2025.

La RD 6014 de la Rue des Andelys à la pharmacie sera faite après (fin 2025- 2026) car il reste une partie du réseau à effacer.

M. CAILLAUD demande s'il y aura un lot ou plusieurs lots.

M. le Maire répond qu'il y aura trois lots, un lot voirie, un lot éclairage public et un lot horticole. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole.

Par chance, les entreprises ont peu de travaux en ce moment donc les prix peuvent baisser lors de l'appel d'offres.

M. CAILLAUD demande s'il y a une prévision pour les intempéries dans le planning.

M. le Maire répond que oui car le planning est fait sur 8 mois mais réellement le temps des travaux est de 5 mois.

M. GRISEL Valentin demande s'il y a des pavés sous la place.

M. le Maire répond que non quand il était petit il se souvient que c'étaient des prairies qui étaient régulièrement inondées. Elles étaient en contrebas de la route avec un dénivelé d'un mètre. Elles ont été remblayées avec du mâchefer il y a 50 ans.

M. CAILLAUD demande si ST ETIENNE a renoncé à ses projets.

M. le Maire explique qu'il a reçu une personne de chez Kaufman et Broad qui souhaitait acheter le terrain de ST ETIENNE pour faire deux immeubles. Il lui a expliqué qu'il ne pouvait pas construire avant 5 ans car la STEP est saturée. Cette personne lui a répondu qu'elle allait se raccorder plus haut sur la Rue de Paris là où la commune allait construire des logements sociaux. M. le Maire lui a expliqué que cela ne fonctionnait pas comme cela. Par ailleurs, il lui a fait savoir que la commune disposait d'un droit de préemption.

M. le Maire a rencontré M. ST ETIENNE à la suite de cette rencontre, il ne semble pas vendeur et n'était pas au courant du projet, il est harcelé par des promoteurs qui veulent acheter son terrain. Il souhaite par contre faire son aménagement sur la façade de la nationale.

M. le Maire explique qu'il va tout de même mettre une orientation d'aménagement sur la parcelle dans le cadre de la révision du PLUi.

Dans le cadre de la ZAN (zéro artificialisation nette des sols) cette parcelle est intéressante car elle est déjà artificialisée donc on peut raser pour reconstruire.

Elections européennes :

M. le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 09 juin, un planning sera fait lors du prochain conseil Municipal.

Conseil Municipal :

Un prochain Conseil Municipal se tiendra courant avril afin de voter les subventions aux associations.

Eco pâturage :

M. CAILLAUD indique qu'il est allé visiter des communes qui pratiquent l'éco pâturage afin de diminuer leur coût d'entretien.

M. le Maire répond qu'il faut que ce soit des terrains dont on n'a pas l'utilité, ce serait difficile par exemple dans le parc.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL annonce que le centre a accueilli pendant les vacances scolaires du mois de février 92 enfants la première semaine, ils ont fait une activité jardinage avec Nancy. Ils sont repartis avec un pot de plantation de haricot, ils ont également fait un pot avec des fleurs qui reste entreposé dans la serre et sera remis pour la fête des mamans.

Les enfants ont également bénéficié d'initiation au karaté sur deux demi-journées. La deuxième semaine la ferme pédagogique « au petit bonheur d'Emma » est venue présenter des petits animaux (poules, lapins..) il y avait des quizz sur les animaux.

CCAS :

M. le Maire informe les membres du conseil d'administration que le budget sera voté le 02 avril.

3^{ème} festival du livre :

Mme PINEL annonce que le 3^{ème} festival du livre se tiendra le dimanche 24 mars. Il y aura 38 écrivains. L'invité d'honneur sera M. POUCHOL Hervé, collègue de Julien COURBET sur RTL et M6. Les horaires du festival sont de 10H-12H30 et de 14H30-18H00.

Carnaval :

Mme PRIEUR annonce qu'il y avait un grand nombre d'enfants inscrits au carnaval, elle remercie ses collègues qui s'en sont occupés. La prochaine manifestation est la chasse aux œufs qui se déroulera le 30 mars matin dans le parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H28.

Le Maire,

Bruno GRISEL